

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-E-021**

**Séance du 05 mai 2022**

**Avis relatif à la demande de remplacement des conducteurs sur la ligne électrique  
225000 volts dans la Réserve Naturelle Nationale des Contamines**

Lors de la séance du 05 mai 2022, le CSRPN a examiné la demande de remplacement des conducteurs sur la ligne électrique 225 000 volts dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Contamines.

Considérant :

- que cette ligne électrique existait avant la création de la RNN ;
- que les travaux envisagés relèvent de l'intérêt public majeur ;
- l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées ;

le CSRPN rend un **avis favorable sous condition** que :

- des inventaires naturalistes complémentaires soient réalisés avant les travaux (surtout pour les travaux de remaniement des sols) afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales ; en particulier réaliser une détection spécifique de l'espèce protégée *Chamorchis alpina* sur l'emprise du pylône P28 ; la présence de cette espèce à proximité de la plateforme de déroulage et des P28 et P30, a été confirmée par le gestionnaire de la RNN ;
- la cartographie des habitats soit affinée sur l'emprise des travaux et en particulier sur les secteurs de remaniements des sols et aux pieds des pylônes ;
- un suivi de fin de chantier soit réalisé avec le gestionnaire de la RNN afin de constater si des sites dégradés par les travaux nécessitent une remise en état par le pétitionnaire ;
- en cas de nécessité de revégétalisation, celle-ci soit réalisée avec des graines issues d'essences locales, prélevées sur des sites définis par le gestionnaire de la RNN ;
- l'ensemble des données naturalistes relevées par l'écologue soit transmis au gestionnaire de la RNN sous un format de base de données convenu au préalable.

De manière plus générale, le pétitionnaire devra veiller à prendre en compte l'ensemble des demandes, conseils et remarques formulés dans l'avis du gestionnaire du 22 mars 2022.

Enfin, sur la forme, le CSRPN souhaiterait à l'avenir que les informations propres à une RNN n'apparaissent pas dans un dossier global couvrant une large emprise géographique, mais soient rassemblées dans un dossier spécifique restreint à l'espace protégé.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

